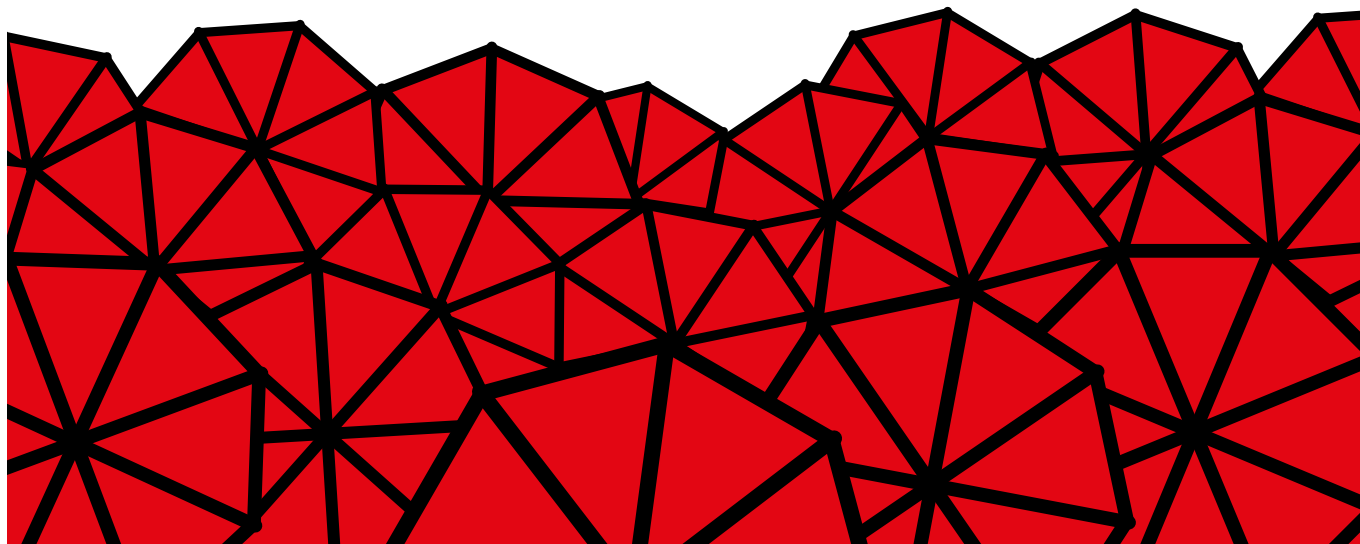




Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

DOCUMENT

**#02 La criminalisation
des clients:
*un résumé***



La criminalisation des clients: *un résumé*

La criminalisation des clients des travailleurs du sexe est souvent revendiquée comme faisant partie d'un cadre légal qui permettrait d'éradiquer le travail sexuel et la traite des êtres humains en mettant 'fin à la demande'. En 1999, la Suède a criminalisé les clients des travailleurs du sexe et maintenu la criminalisation des parties tiers tels que les tenanciers de maisons closes, les managers, le personnel de sécurité et de soutien¹. L'individu vendant du sexe reste légal. Ce modèle est fréquemment pris en référence comme modèle 'Suédois', 'Nordique' ou de 'fin de

la demande'. Il y a de fortes pressions dans beaucoup de pays pour avancer de telles mesures politiques. Les conséquences dommageables de ce modèle sur la santé, les droits et les conditions de vie des travailleurs du sexe sont rarement discutées.

Impact sur les travailleurs du sexe des lois pour mettre 'fin à la demande'

Le postulat de criminaliser l'achat de services sexuels est que la demande des clients pour du sexe est responsable du fait que les femmes entrent et restent dans l'industrie du sexe. Tandis que les travailleurs du sexe hommes et transgenres sont négligés dans cette analyse, les travailleuses du sexe femmes sont fréquemment confondues avec des enfants² ou des 'proxénètes' et trafiquants³ dans ce qui sont souvent des narratives anti-migrants.⁴ Les femmes travailleuses du sexe sont entendues comme des victimes sans capacité d'agir – et comme nuisibles à toutes les femmes, la famille et la nation dans son sens large.⁵ Le programme qui en résulte est résumé par Pye Jakobsson, une travailleuse du sexe Suédoise: "On veut vous sauver. Et si vous n'êtes pas reconnaissants, on vous punira."⁶

Dans beaucoup de pays, les mesures légales ayant pour but d'éliminer le travail sexuel ont été mises en place pendant plus d'un siècle. Bien que leur cadre théorique et justification est différent de la Suède, les expériences des travailleurs du sexe de la criminalisation des clients dans ces différents contextes ajoutent au corps grandissant des données sur les conséquences vécues de telles mesures. Les lois avancées pour mettre fin à la demande ont un impact sur les travailleurs du sexe de la façon suivante:

La criminalisation des clients des travailleurs du sexe est souvent revendiquée comme faisant partie d'un cadre légal qui permettrait d'éradiquer le travail sexuel et la traite des êtres humains par la 'fin de la demande'

1 C'est le cas en Suède, où les travailleurs du sexe n'ont pas été criminalisés avant la criminalisation des clients. Les clients sont incriminés dans le chapitre du Code pénal suédois 11 (auparavant en vertu de la Loi sur l'achat de services sexuels, 1999). Les lois exigeant un propriétaire à résilier le bail si le locataire (ou autres) utilise les locaux pour le travail sexuel comprennent: chapitre du code pénal 6 s.12.2; Code foncier de 12 s. 42.1.9; Loi sur les condominiums 7 s.18.8. Tenanciers de maison et proxénètes sont incriminés dans le chapitre du Code pénal 12 s. 12. Dans S. & P. Dodillet Östergren(2011), *La loi suédoise contre l'achat de sexe: Succès revendiqués et Effets documentés*, papier présenté à Décriminalisation de la prostitution et au-delà: des expériences pratiques et les défis. Conférence internationale, La Haye.

2 Voir par exemple S. Jeffreys (2000), *Challenging the Child/Adult distinction in theory and practice on prostitution*, *International Feminist Journal of Politics* 2(3), pp. 359–379. Un autre exemple à noter est comment les provisions criminalisant l'adulte vendant et achetant du sexe ont été incluses sous le state of Illinois' *Safe Children Act* (HB-6462) de 2010. Pour une discussion de cette question en Suède voir D. Kulick (2003), *Sex in the New Europe: The Criminalization of Clients and Swedish Fear of Penetration*, *Anthropological Theory* 3(2), pp. 199–218.

3 Voir D. Hughes (2004), *The Demand: Where Sex Trafficking Begins*, présentation à l'ambassade des USA de la Sainte Rome. Hughes, affilié avec la Coalition Against Trafficking in Women (CATW) déclare que: "Les exploités, y compris les trafiquants, proxénètes, tenanciers de maisons closes, membres du crime organisé, et officiers corrompus forment ce qui est connu comme l'industrie du sexe."

4 Voir A. Rendland & P. Jakobsson (2011), *The Nordic Model: Norwegian and Swedish Experiences*, papier présenté à la Conférence Internationale de Réduction des Risques, Beirut; Kulick, *op. cit.*; J. Berman (2003), (Un)Popular Strangers and Crises (Un)Bounded: Discourses of Sex-trafficking, the European Political Community and the Panicked State of the Modern State, *European Journal of International Relations* 9(1), pp. 37–86.

5 Kulick, *op. cit.*

6 HCLU (2010), Interview avec Pye Jakobsson, SWAN, www.swannet.org/node/1512

Répression accrue sur les travailleurs du sexe

La plupart des pays qui ont introduit une législation criminalisant les clients ont maintenu ou augmenté la criminalisation des travailleurs du sexe. Par exemple,

- C'est vrai de la Corée du Sud, de l'Afrique du Sud et de la Lituanie.⁷ En Illinois (USA), la coalition pour la 'fin de la demande' a réussi à obtenir une législation qui criminalise à la fois les clients et élève la vente de sexe à un délit grave, punissable d'emprisonnement jusqu'à un an.⁸
- Même dans les pays où la vente de sexe a été décriminalisée, les travailleurs du sexe peuvent être criminalisés sous les lois contre la tenue de maison ou pour profiter de la prostitution s'ils travaillent ensemble en intérieur et se paient l'un l'autre un loyer ou pour toute autre partie des dépenses communes.⁹
- Dans certains pays, les travailleurs du sexe sont disproportionnellement ciblés pour des arrestations sous des lois sans aucun rapport avec le travail sexuel. Par exemple, en Suède et Norvège, bien que la vente de sexe ne soit pas illégale, un nombre significatif de travailleurs du sexe sont arrêtés et expulsés pour immigration illégale.¹⁰
- La présence policière contre les clients dans les rues rend les travailleurs du sexe sujets à des contrôles invasifs, à de la surveillance et de hauts niveaux d'harcèlement à leur domicile et sur leurs lieux de travail.¹¹

Violence et discrimination accrues

- La surveillance des patrouilles de police ayant pour but de localiser les clients conduisent les travailleurs du sexe dans la rue vers des aires moins publiques où ils sont plus vulnérables à la violence.¹² Depuis la criminalisation des clients, les travailleurs du sexe dans la rue en Suède ont rapporté une plus forte compétition, une baisse des prix et des conditions plus dures.¹³
- Le fait qu'il y ait moins de clients peut forcer les travailleurs du sexe à accepter des clients agressifs ou ivres. La violence contre les travailleurs du sexe a augmentée à la suite des mesures anti-clients.¹⁴
- Depuis, s'exposer comme travailleur du sexe à la police mène souvent à du harcèlement, les travailleurs du sexe rapportent rarement les incidents de violence et de coercition.¹⁵ La police Norvégienne rapporte que le modèle Suédois a rendu plus dur le rassemblement de preuves – de la part des travailleurs du sexe et des clients – contre les gens qui ont contraint ou exploité des travailleurs du sexe.¹⁶
- Les travailleurs du sexe de Suède qui ont pris part à l'étude sponsorisée par le gouvernement ont rapporté une augmentation significative du stigma et des discriminations après le passage des mesures anti-clients.¹⁷

7 République de Corée, *Act on the Punishment of Procuring Prostitution and Associated Acts*, et *Act on the Prevention of Prostitution and Protection of Victims Thereof*, toutes deux en 2004; République de Lituanie, *Amendment to Article 182-1 of the Administrative Offences Code*, 2005; République d'Afrique du Sud, *Sexual Offences Act*, Section 20(1), 1957 (criminalise les travailleurs du sexe); République d'Afrique du Sud, *Criminal Law (Sexual Offences and Related Matters) Act*, Section 11, 2007 (criminalise les clients).

8 Etat d'Illinois, *Safe Children Act*, (HB-6462), 2010.

9 Dodillet & Östergren, *op. cit.*

10 Kulick, *op. cit.* et Rendland & Jakobsson, *op. cit.*

11 Dodillet & Östergren, *op. cit.*; Kulick, *op. cit.*; Rendland & Jakobsson, *op. cit.*

12 Ceci est rapporté en Suède, Corée, Norvège et Canada. Dodillet & Östergren, *op. cit.*; A.L. Crago (2011), *Legal Barriers to Fighting Violence Against Sex Workers: The Montreal Experience*, papier présenté à CRI-VIFF Conference, Montreal; J. Herskovitz (2006), *le travail sexuel en Corée du Sud fait peau neuve après la répression*. Reuters; N. Schwartzmann (2008), *Special Law on Prostitution Turns Four Years Old*, *Asian Correspondent*; Rendland & Jakobsson, *op. cit.*

13 Ministère Norvégien de la Justice et des Affaires Policières (2004), *Purchasing Sexual Services in Sweden and the Netherlands*; Swedish National Board of Health and Welfare (2007), *Prostitution in Sweden 2007*; Dodillet & Östergren, *op. cit.*

14 Scot-Pep enregistre des incidents violents contre des travailleurs du sexe cités dans M. Autin (2008), *La pénalisation du client en Europe et dans le monde*, Fondation Scelles; A.L. Crago (2008), *Our Lives Matter: Sex Workers Unite for Health and Rights*, New York: Open Society Foundation.

15 Kulick, *op. cit.*; Dodillet & Östergren, *op. cit.*; P. Östergren (2003), *Sex Workers Critique of Swedish Prostitution Policy*, http://www.petraostergren.com/pages.aspx?r_id=40716

16 Ministère Norvégien de la Justice et des Affaires Policières, *op. cit.*

17 A. Skarhed (2010), *Prohibition on the purchase of sexual services: An evaluation 1999–2008 (English Summary)*.

Un accès réduit aux services sociaux et de santé

- ▶ En raison de moins de clients à cause de leur criminalisation, beaucoup de travailleurs du sexe dans la rue compensent la perte de revenus en n'utilisant plus de préservatifs.¹⁸ Les lieux de travail en intérieur, tels que les salons de massage refusent de garder des préservatifs dans les locaux puisqu'ils peuvent être utilisés comme preuve de travail sexuel.¹⁹
- ▶ Une plus grande mobilité et un déplacement des travailleurs du sexe vers des endroits cachés entravent la fourniture de services de santé pour les travailleurs du sexe. En Corée et Suède, les autorités sanitaires ont exprimé leur préoccupation des résultats négatifs des lois sur la santé et la sécurité des travailleurs du sexe.²⁰

Il y a de fortes preuves pour suggérer que les programmes en direction des travailleurs du sexe basés sur le respect des droits humains et conduits par des pairs sont la stratégie la plus efficace dans la prévention du VIH

- ▶ Il y a de fortes preuves pour suggérer que les programmes en direction des travailleurs du sexe basés sur le respect des droits humains et conduits par des pairs sont la stratégie la plus efficace dans la prévention du VIH.²¹ Un cadre qui amalgame le travail sexuel avec la violence contre les femmes empêche le soutien de l'état pour de tels programmes et exclut les services sociaux et de santé spécifiques pour les travailleurs du sexe hommes et transgenres.

Accès réduit au logement et aux abris d'urgence

- ▶ Les lois contre l'achat de sexe, le fait de profiter du travail sexuel ou de louer un espace pour le travail sexuel rendent les propriétaires et maitres d'hôtel responsables s'ils louent des chambres à des travailleurs du sexe. Dans beaucoup de pays, la police ordonne les propriétaires d'expulser sans préavis les présumés travailleurs du sexe. Cela compromet l'accès des travailleurs du sexe à un logement sécurisé, ce qui est essentiel pour empêcher la violence et protéger leur santé.²²

En somme, il n'y a pas de preuves concluantes pour suggérer que les mesures légales criminalisant les clients, les tenanciers de maisons, les managers et le personnel de soutien au sein de l'industrie du sexe éliminent ou réduisent de façon significative le travail sexuel. Les preuves disponibles suggèrent plutôt que de telles mesures augmentent la répression, la violence et la discrimination contre les travailleurs du sexe. Cela diminue l'accès des travailleurs du sexe aux soins de santé, au logement et aux services sociaux. La criminalisation des clients n'est pas une réponse au travail sexuel basée sur le respect des droits humains.

18 Ministère Norvégien de la Justice et des Affaires Policières, *op. cit.*

19 Y. Lee & Y. Jung (2009), The Correlation between the New Prostitution Diseases Acts and Sexually Transmitted Diseases in Korea, *The Korean Journal of Policy Studies*, 24(1), pp. 111-125.

20 Schwartzmann, *op. cit.*; Dodillet & Östergren, *op. cit.*

21 Voir C. Jenkins (2000), *Female Sex Worker HIV Prevention Project: Lessons Learnt from Papua New Guinea, India and Bangladesh*, UNAIDS Best Practice Collection, Geneva: UNAIDS; D.T. Swendeman, I. Basu, S. Jana, M.J. Rotheram-Borus, S.J. Lee, P.A. Newman & R.E. Weiss (2004), *Evidence for the Efficacy of the Sonagachi Project in Improving Condom Use and Community Empowerment Among Sex Workers: Results from a cohort-control study*, présenté à la Conférence Internationale sur le SIDA, Bangkok.

22 Ceci est documenté pour la Suède, Norvège et le Canada. Rendland & Jacobsson *op. cit.*; Crago, *op. cit.*; Communication écrite de Astrid Rendland, Directrice de PION, organisation de soutien aux travailleurs du sexe dans le centre d'Oslo. 2011, Juillet 12.